

Asnelles, la Belle plage
Entre mer et campagne

Camping municipal Quintefeuille ★★

Rue du Débarquement

14960 Asnelles

02.31.22.35.50

(02.31.22.35.43 hors saison en mairie)

contact@camping-asnelles.com

www.camping-asnelles.com

A 200m de la mer



Tarifs 2017



Emplacements :

par emplacement	4.80 €
par personne	3.30 €
par enfant de moins de 7 ans	2.10 €
par visiteur (hors nuit)	1.10 €
par personne / tarif forfaitaire groupe	6.80 €
par véhicule ou bateau	3.00 €
par animal	1.60 €
droit d'accès à l'énergie	4.30 €
garage mort :	
- du 15 avril au 30 juin	3.80 €
- du 1 ^{er} juillet au 31 août	8.60 €
- du 1 ^{er} au 30 septembre	3.80 €

Chèque de réservation : 30.00 €

Chalets / animaux interdits:

Capacité : 5 personnes	
- du 01.07 au 31.08, la semaine	418.00 €
- du 01.04 au 30.06 et du 01.09 au 31.10, la semaine	345.00 €
- du 01.11 au 31.03, la semaine	315.00 €
- week-end (hors juillet-août) 2 nuits	150.00 €
- nuit supplémentaire	47.00€
- 1 nuit seule	84.00€

Paiement : 25 % à la réservation, 75 % un mois avant la location

Chèque de caution : 300 € à l'arrivée

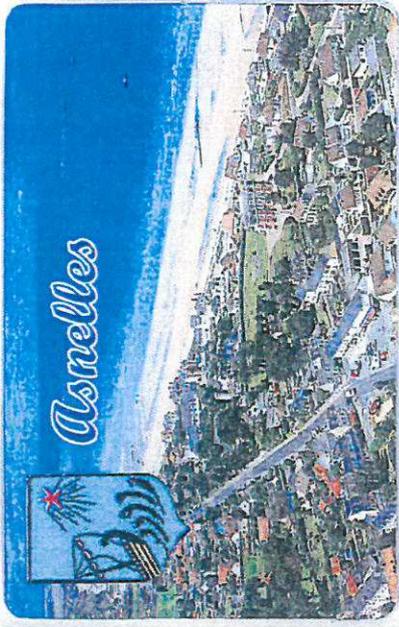
Camping-car :

Par emplacement :	13.00€
Accès à la borne – prix du jeton :	2.10€

Tarifs WIFI :

1h : 1,50€
2h : 2,50€
4h : 4,00€
10h: 9,00€

Taxe de séjour (+ de 18 ans) 0.20€/jour/personne



Camping QUINTEFEUILLE

Cours d'eau

LA GRONDE



Rue the Dorset Regiment

Maison

La Mer 150m



Aire de jeux



Terrain polyvalent
Foot
Basket
etc.

Bureau D'accueil

Parking Visiteurs

Pétanque

Route départementale de Cabourg à Osmanville

Emplacement chalets

POINT de REGROUPEMENT

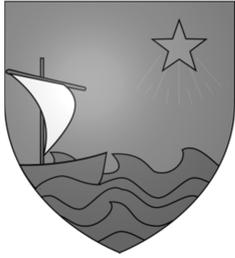
SENS d'EVACUATION

LEGENDE

- Point d'eau
- Borne électrique
- Emplacement électrifié
- Sanitaire



CAMPING MUNICIPAL QUINTEFEUILLE



14960 ASNELLES



☎ 02 31 22 35 50

FAX : 02 31 21 99 45

Hors saison mairie : 02 31 22 35 43

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Nul ne peut s'installer sur le terrain de camping sans y avoir été, préalablement, autorisé par le régisseur.

Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et l'obligation de s'y conformer.

En cas de manquements, le régisseur ou son adjoint a le devoir de les sanctionner et d'en expulser le ou les auteurs en recourant si nécessaire aux représentants des pouvoirs publics.

Article 2 : FORMALITÉ D'ENTRÉE

Toute personne souhaitant séjourner dans le camping doit, au préalable, se présenter à l'accueil munie d'une pièce d'identité et de la carte grise du véhicule.

Article 3 : VISITEURS

Les usagers du terrain de camping peuvent accueillir des visiteurs sous leur responsabilité après en avoir informé le régisseur.

Leur véhicule doit stationner sur le parking extérieur.

Ils devront avoir quitté le camping avant la fermeture du portail. Dans le cas contraire, ils devront s'acquitter d'une nuitée supplémentaire au tarif en vigueur.

Article 4 : INSTALLATION

L'installation des véhicules, caravanes, tentes ou camping-cars doit se faire sur l'emplacement désigné par le régisseur du camping.

Aucun changement d'emplacement ne peut se faire sans l'accord préalable de celui-ci.

Article 5 : CARAVANES INTERDITES

Les caravanes à double essieu sont strictement interdites dans l'enceinte du camping.

Article 6 : EMBLACEMENT

Aucun emplacement ne peut recevoir plus de deux véhicules ou caravanes.

Article 7 : ANIMAUX

Les animaux doivent être enregistrés à l'accueil dès leur arrivée avec le carnet de vaccination à jour.

Durant le séjour, les chiens et autres animaux doivent être attachés et ne doivent jamais être laissés seuls.

Les chiens de 1^{ère} et 2^e catégorie sont interdits.

Article 8 : BUREAU D'ACCUEIL ET PORTAIL

Durant la saison, **l'accueil est ouvert de 8h à 13h et de 18h à 21h.**

Aucune admission ne peut se faire en-dehors de cet horaire, sauf dérogation expresse préalablement demandée auprès du régisseur.

Le portail est ouvert de 8h à 22h.

Après 22h, aucun véhicule n'est admis à pénétrer dans le camping, les véhicules doivent être stationnés sur le parking visiteurs.

Article 9 : BRUIT

Le camping étant un lieu de repos et de détente, chacun doit veiller à ne pas gêner par des bruits intempestifs ou des appareils sonores, la tranquillité des autres résidents.

De 22h à 8h, le silence doit être respecté.

Article 10 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Seuls les véhicules des campeurs inscrits au bureau d'accueil sont admis à l'intérieur du camping.

Le stationnement se fait obligatoirement sur l'emplacement du campeur, il est interdit sur les parcelles non occupées. Il ne doit pas entraver la circulation ainsi que l'installation des nouveaux arrivants.

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de **10kms à l'heure.**

Toute circulation est interdite entre 22 h et 8 h.

Article 11 : TENUE ET ASPECTS DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et l'aspect du camping.

Concernant les groupes d'enfants, l'utilisation des « Lavabos-Douches » doit se faire par petits groupes (7 à 8 enfants) et sous la surveillance de leur encadrement.

Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être enfermés dans des sacs plastiques, puis déposés dans les conteneurs, en respectant le tri sélectif.

Le nettoyage de la vaisselle est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à proximité des tentes, des caravanes ou des camping-cars, à la condition de ne pas gêner les voisins et, ne doit jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres et de couper les branches.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Le lavage des voitures, bateaux et autres matériels est interdit dans l'enceinte du camping.

Les fils et le câble électrique des campeurs doivent être en bon état et visibles afin de faciliter la tonte de l'herbe. Le camping décline toute responsabilité en cas de coupure de ces fils.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations, est à la charge de son auteur.

Il est aussi strictement interdit de fumer dans les sanitaires.

Article 12 : SECURITE

Incendie : les feux ouverts sont tolérés et sont sous la responsabilité de l'usager. Toutefois, pour des raisons liées aux conditions météorologiques, le régisseur peut les interdire.

En aucun cas les feux ne doivent être allumés à même le sol ni les cendres déposées sur le sol après utilisation.

Les usagers doivent veiller au bon état de fonctionnement de leurs appareils.

L'emplacement des extincteurs est indiqué sur le camping.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le régisseur du camping.

Vol : les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. En aucun cas, la municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout vol ou dégradation commis sur le matériel (caravane, voiture, tente, camping-car etc...) ou sur les biens personnels (argent, carte bancaire, chéquier, télévision, radio etc...).

Article 13 : JEUX

Les enfants utilisant les jeux installés sur le camping et l'aire de jeux, sont sous la surveillance de leurs parents et sous leur entière responsabilité.

Il est interdit de jouer dans les sanitaires.

Article 14 : COMMERCE

Aucun démarchage ou acte de commerce n'est autorisé dans l'enceinte du camping à quelque titre que ce soit.

Article 15 : RESPONSABILITÉ

Le responsable du terrain de camping est tenu de bien accueillir chaque usager. Il a le devoir de faire appliquer le règlement intérieur, d'expulser toute personne ne respectant pas le règlement.

Il doit avertir le maire en cas de problèmes graves ou, en son absence, l'un des adjoints.

En cas de nécessité, il est habilité à requérir l'intervention des forces de l'ordre.

Les usagers disposent, dans le bureau d'accueil, d'un formulaire sur lequel ils peuvent noter leurs observations.

Le Maire,

Alain SCRIBE



SERVICES SUR LA COMMUNE

- Boulanger - pâtissier
- Boucherie- charcuterie
- Epicerie - Bazar - Presse
- Café - Bar- Tabac
- Salon de coiffure
- Biscuiterie
- Ostréiculteurs - Vente d'huîtres
- Restaurants - La Cale
 - Le Resto
 - O'Dune Zen



Consignes d'évacuation en cas de crue ou d'incendie

Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez est situé en bordure de la rivière « la Gronde », soumis au risque de crue mineure (phénomène qui demande au minimum 8 heures).

En cas de conditions météorologiques défavorables, ce cours d'eau risque de voir monter son niveau, éventuellement déborder de son lit et envahir des emplacements.

Vous en serez avisé en temps utile, par haut-parleur.

En pareille circonstance, gardez votre calme, suivez scrupuleusement les consignes :

1. partez à pied
2. n'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
3. laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping.

Instructions of evacuation in the event of raw or of fire

The campsite on which you are is located in edge of the river « la Gronde » subjected to the risk of minor rising (phenomenon which takes 8 hours at least).

In the event of unfavourable weather conditions, this river is likely to see assembling its level, if required to overflow of its bed and to invade sites.

Will be in good time advised for you, by loudspeaker.

In similar circumstance, keep your calms, follow the instructions scrupulously :

1. leave to foot
2. carry only your identity papers, your currencies and your most invaluable objects
3. on the spot leave your vehicle and your material of camp-site.

MAIRIE

Lundi, jeudi, vendredi de 15h30 à 17h,
mercredi et samedi de 9h30 à 12h

☎ 02.31.22.35.43

mairieasnelles@wanadoo.fr

Site : www.asnelles.fr

**OFFICE DE TOURISME**

Cale de l'Essex Yeomanry

Ouvert en juin le week-end de 10h à 12h et de 14h à 18h,
et en juillet et août de 10 H 30 à 12 H 30 et de 14 H 30 à 18 H 30

☎ 02.31.21.94.02

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Lundi et vendredi de 13h30 à 15h30

Mardi et jeudi de 9h à 11h

☎ 02.31.10.01.66

POSTE DE SECOURS ET DE SURVEILLANCE

Ouvert du 4 juillet au 30 août de 13 H à 18 H 30

CROSS JOBOURG

Centre Régional Opérationnel Surveillance Sauvetage

☎ 02.31.22.35.13

☎ 02.33.52.16.16 (ou 196 à partir d'un mobile)

GENDARMERIE - COURSEULLES-SUR-MER

☎ 02.31.29.55.20

POMPIERS

☎ 18 ou 112 (numéro européen)

URGENCES HÔPITAL

☎ 02.31.51.51.00

MÉDECINS

CREULLY	Cabinet Médical	☎ 02.31.80.10.97
ARROMANCHES	Dr DEMETTRE	☎ 02.31.51.74.33
RYES	Dr MÉNARD	☎ 02.31.21.94.12
VER-SUR-MER	Dr GILIGNY	☎ 02.31.22.20.19

PHARMACIES

ARROMANCHES	3, rue du Colonel Michel	☎ 02.31.22.37.70
VER-SUR-MER	Rue du Général Ailleret	☎ 02.31.22.21.47

INFIRMIER(E)S

ARROMANCHES	Mme BOSSÉ	☎ 02.31.92.54.40 ou 02.31.51.82.04
VER-SUR-MER	Mme LANGLAIS-PIVENT	☎ 02.31.92.25.45
VER-SUR-MER	Mme SARAN	☎ 02.31.21.10.04

VÉTÉRINAIRES

COURSEULLES	1, route de Revers	☎ 02.31.37.98.15
BAYEUX	chemin de la Cambette	☎ 02.31.92.00.60

MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Asnelles - Place Sir Alexander Stanier - Jeudi matin